



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Départemental de l'École Inclusive**

Toulouse, le 13 septembre 2022

Affaire suivie par :  
Florian BIETH  
Cindie SÉGUIGNES

Tél : 05 67 52 40 11  
Mél : sdei31@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

## **Les inspecteurs de l'Éducation nationale ASH du Service Départemental Ecole Inclusive (SDEI31)**

à

Mesdames, Messieurs les coordonnateurs d'ULIS école,  
collège et LP  
Mesdames, Messieurs les enseignants exerçant en RASED  
Mesdames les Directrices Adjointes de SEGPA  
Messieurs les Directeurs Adjointes de SEGPA  
Mesdames, Messieurs les enseignants de SEGPA  
Mesdames, Messieurs les enseignants exerçant en milieu  
pénitentiaire et dans les dispositifs relais

S/c de Mesdames et Messieurs les IEN-CCPD, les  
principaux de collège, les proviseurs

Mesdames et Messieurs les enseignants exerçant en unité  
d'enseignement au sein d'un ESMS  
S/c de Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les enseignants référents de  
scolarité

**Objet : Note de rentrée du SDEI31**

Mesdames, Messieurs,

Toute l'équipe du Service Départemental de l'École Inclusive se joint à nous pour vous souhaiter une excellente rentrée ! Nous souhaitons la bienvenue aux personnels nouvellement affectés sur des postes d'enseignants spécialisés. Nous vous assurons de notre confiance et de notre engagement à vous accompagner autant que de besoin pour cette nouvelle année, au service d'une école inclusive et pour la réussite de tous les élèves.

Les IEN-ASH du SDEI31

Florian BIETH

Cindie SEGUIGNES

Références :

- **Circulaire de rentrée du 30 juin 2022**

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo26/MENE2219299C.htm>

- **La loi pour une École de la confiance, du 28 juillet 2019**

<https://www.education.gouv.fr/la-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance-5474>

- **Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'École inclusive (CAPPEI)**

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2101543C.htm>

- **Courrier MEN du 3 juin 2021, une rentrée inclusive réussie**

- **Eduscol, des ressources pour scolariser les élèves en situation de handicap**

<https://eduscol.education.fr/1218/des-ressources-pour-scolariser-les-eleves-en-situation-de-handicap>

Annexes :

Annexe 1 : organigramme SDEI

Annexe 2 : portage des dossiers par IEN

Annexe 3 : annuaire des ERSH

Annexe 4 : secteurs PIAL

Annexe 5 : formulaire de demande d'absence

**I -VOLET PEDAGOGIQUE**

**1 - La circulaire de rentrée 2022**

La circulaire de rentrée 2022 définit trois priorités. Nous vous en livrons ici un résumé afin que tout enseignant spécialisé en ait connaissance et puisse mettre en œuvre ces directives ministérielles. Chacun pourra se reporter à la circulaire dont le lien figure dans la liste des références ci-dessus.

- **Une école engagée pour l'excellence et la maîtrise des savoirs fondamentaux**

La priorité à l'enseignement des fondamentaux est réaffirmée et engagée dès la maternelle. Elle se poursuit à l'élémentaire avec un focus sur les mathématiques et sur la maîtrise de la lecture et de l'écriture en français. Les écoles académiques de formation sont mises en place pour assurer une formation initiale et continue de qualité. Les évaluations nationales restent un important point d'appui pour l'identification des besoins des élèves et l'adaptation de l'enseignement.

- **Une école engagée pour l'égalité et la mixité**

Il est nécessaire de consolider une école pleinement inclusive. Pour ce faire, une attention particulière doit être portée aux relations avec les familles, notamment à travers les entretiens d'accueil organisés en amont de la scolarisation avec l'équipe pédagogique et l'accompagnant. Le travail partenarial en termes de conditions d'accueil, d'accompagnement, notamment pédagogique et d'apprentissage doit être poursuivi pour permettre l'épanouissement et l'accomplissement de tous les élèves.

Une attention particulière est portée aux territoires ruraux isolés à travers la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle et sportifs.

## - Une école engagée pour le bien être des élèves

Le bien être des élèves et des personnels est recherché à tous les niveaux du service public d'éducation. Le respect de l'autre est un principe fondateur de l'Ecole réaffirmé dans l'Enseignement Moral et Civique, une sensibilisation au harcèlement dès la première semaine de la rentrée et la poursuite de la mise en œuvre du programme PHARE, l'enseignement aux Médias de l'Information et la participation des élèves à des actions éducatives menées dans le champ civique et mémoriel.

L'Éducation Artistique et Culturelle, la pratique sportive et l'éducation au développement durable constituent des priorités pour cette nouvelle année scolaire.

## 2 - CAPPEI

- Accès par la voie de l'examen :  
La campagne d'inscription sera ouverte du **19 septembre au 14 octobre 2022**
- Accès par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP) :  
Le dossier de recevabilité livret 1 devra être transmis avant le **21 octobre 2022** pour un retour qui vous sera adressé début décembre

Pour avoir plus de détails sur l'organisation du CAPPEI, voici le lien vers la note académique :

<https://www.ac-toulouse.fr/cappei-123020>

Pour les candidats libres, vous trouverez dans la note de service sur les formations l'accompagnement proposé par l'équipe pédagogique du SDEI.

## 3 – Les rendez-vous de carrière

Les rendez-vous de carrière des enseignants éligibles seront réalisés par l'un des deux inspecteurs.

Une réunion d'information en visio-conférence se tiendra **le jeudi 13 octobre à 17h** en visioconférence.

Le lien sera envoyé aux enseignants concernés.

Cette réunion d'information sera complétée par une note de service spécifique.

## 4 - Sectorisation des enseignants référents de scolarité

Vous trouverez en annexe les contacts des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. La sectorisation précise est en cours de réactualisation et vous sera transmise ultérieurement.

## **II -VOLET SANITAIRE**

Trois niveaux de mesures sanitaires spécifiques ont été déterminés pour l'année scolaire 2022-2023 :

- **socle** ;
- **niveau 1 / niveau vert** ;
- **niveau 2 / niveau orange** ;
- **niveau 3 / niveau rouge**.

Le niveau **socle** est retenu à compter de la rentrée scolaire.

Le cadre sanitaire et les documents d'information et de communication sont disponibles en suivant le lien :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

## **III - VOLET ADMINISTRATIF**

### **Absences et congés maladie**

Le formulaire administratif est joint à la présente note et disponible sur le site du SDEI31. Les enseignants voudront bien utiliser ce dernier et uniquement celui-là lors de leur demande d'autorisation d'absence.

La partie arrêt de travail pour raison médicale ayant été supprimée, il n'est plus nécessaire de compléter le formulaire comme précédemment lors d'absence pour congés maladie. Les arrêts médicaux (CERFA médical ou parfois certificats du médecin) sont toujours à transmettre dès que possible et au plus tard sous 48h à l'autorité fonctionnelle.

Pour les enseignants exerçant en ULIS école, les formulaires et justificatifs seront adressés à la circonscription de l'Education nationale d'exercice sous couvert du directeur d'école ;

Pour les enseignants exerçant en ULIS collège, ULIS pro et SEGPA, les formulaires et justificatifs seront visés et transmis à la DPE5 par le chef d'établissement, avec copie aux circonscriptions pour assurer la gestion du remplacement ;

Pour les enseignants exerçant dans un ESMS, les formulaires et justificatifs seront visés par le directeur de l'établissement et transmis au secrétariat du SDEI.

Pour les enseignants référents de scolarité, les formulaires et justificatifs seront adressés au secrétariat du SDEI31.

Toute demande de participation à une **réunion d'information syndicale** (RIS) sera adressée au secrétariat du SDEI31.

**Rappel**: Toute demande doit être réalisée **à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet et accompagné obligatoirement d'un justificatif**. Toute demande ne respectant pas ces consignes ne pourra pas être traitée.

Toute communication devra se faire à l'aide de **votre adresse académique**.